

**Compte Rendu de la Réunion du
Conseil d'Administration du CCAS du 28 janvier 2016**

Date de convocation :
22 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Sylvain LAMBERT, Maire.

Etaient présents : Sylvain LAMBERT, Martine MERELLE, Sandrine BUISSON, Dominique CONTESSOTO, Josiane MAILLEBOUIS, Danielle VARTANIAN, Monique MARY

Nombre de Conseillers
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 9

Absentes représentées : Aurélie GRAND par Martine MERELLE, Estelle PRUVOST par Sandrine BUISSON

Absentes excusées : Christine CHTICHTIGROVSKY, Yasmina BEGHADI

Absentes : Sandrine MOREIRA DA CRUZ, Corinne DAVERDIN

Secrétaire de séance : Martine MERELLE

La séance débute à 19 h 06.

MME MERELLE est désignée secrétaire de séance

1/ Approbation du PV du Conseil d'Administration du 15 décembre 2015

M. le Président lit le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

2/ Barèmes d'attribution des aides sociales

MME BUISSON annonce qu'elle a travaillé avec MMES MERELLE et CONTESSOTO sur l'établissement des barèmes d'aides, basés sur le mode de calcul jusque-là utilisé (quotient familial).

Les trois principales bases de calcul pour déterminer le « reste à vivre » sont donc :

- Les ressources,
- Les charges,
- La composition du foyer

MME BUISSON lit le détail de sa liste des critères, telle que suit :

BAREME CCAS

Aides pour les activités scolaires (cantine, étude, garderie, sorties scolaire telles que les classes de découverte)

Utilisation pour le calcul du « reste à vivre » trois éléments :

- Ressources
- Charges
- Composition familiale.

Ressources : salaire, indemnités journalières, allocation chômage, pension d'invalidité, RSA, AAH, allocations familiales, PAJE, ASF, APE, complément familial, prestations extralégales, retraite principale, retraite complémentaire, APL ou AL, pension alimentaire, bourse scolaire nationale et départementale.

Charges :

Loyer, Electricité, gaz, chauffage, Eau
Téléphone (plafonné à 16 € par foyer)
Assurance habitation,
Assurance voiture (plafonné à € par foyer),
Mutuelle,
Impôt sur le revenu,
Impôts locaux (taxes d'habitation, foncière...),
Frais de transport en commun,
Pensions alimentaires,
Plan d'apurement BDF,
Apurement dette énergie ou locative,
Prêt CAF ou FSL ou GILE (Crédits et/ou remboursement de dettes),
Crédits à la consommation (plafonné à € par foyer).

Composition familiale: aide attribuée en tenant compte des ressources de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur.

Adulte : 1 part et enfant de – 18 ans : ½ part.

Le calcul se fait par rapport au total des recettes moins les dépenses, divisé par le nombre de part (personnes résidant dans le foyer) et en se référant à la liste des pièces justificatives demandée pour toute constitution de dossier.

Quotient entre 520 € et 416 €: une aide de 50 % (reste a vivre entre 17€ et 13,85 € par jour)

Quotient entre 415 € et 311 €: une aide de 60 % (reste a vivre entre 13,85 € et 10,35 € par jour)

Quotient entre 310 € et 206 €: une aide de 65 % (reste a vivre entre 10,35 € et 6,85 € par jour)

Moins de 206 €: une aide de 85 % (reste a vivre moins de 6,85 € par jour)

MME BUISSON dit que les critères de ressources et de charges sont plus détaillés que par le passé ; en ce qui concerne les crédits à la consommation, M. le Président considère qu'ils ne doivent pas être pris en considération dans les charges pour calculer le reste à vivre. Seuls les crédits pour l'acquisition de bien d'investissement peuvent être pris en compte comme charge. Il demande si tout le monde est d'accord pour supprimer ce critère. Vote à l'unanimité.

M. le Président précise que les charges et ressources sont mensuels ; l'assurance voiture est plafonné à 500€ annuels. Les frais de transports en commun doivent être plafonnés à 70 € par mois et par personne. (Il souligne que l'on ne prend en compte que l'un ou l'autre des modes de transport dans le calcul des charges.)

M. le Président rappelle qu'avant toute démarche, il faut que la personne qui demande des aides ait eu un suivi par l'assistante sociale de secteur. Dans l'idéal, il faudrait que cette dernière fournisse une attestation prouvant que le demandeur est passé par ses services.

MME BUISSON informe qu'elle a demandé aux CCAS des communes avoisinantes comment sont calculés les quotients. En général, les enfants comptent pour une demie-part jusqu'à 18 ans. MME MERELLE ajoute que, selon la CAF, le quotient appliqué est de une demie-part pour les deux premiers enfants, et que le troisième enfant est égal à une part, et les suivants, une demie-part.

M. le Président propose que les moins de 18 ans comptent pour une part. Il ajoute que le document qui fait foi pour le nombre de personnes au foyer est la déclaration des revenus.

MME BUISSON revient sur le calcul du « reste à vivre », sur la base de la délibération 11/2007 du 20 octobre 2007.

Elle signale que celle-ci n'a pas lieu d'être modifiée. M. le Président ajoute qu'il faut reconsidérer les « restes à vivre », le reste à vivre s'entendant par personne et par jour et les simplifier :

- Valeur inférieure ou égale à 7 € = 85 % d'aide
- Valeur inférieure ou égale à 10 € = 65 % d'aide
- Valeur inférieure ou égale à 14 € = 50 % d'aide

M. le Président suggère que MME BUISSON travaille avec la secrétaire en charge du CCAS pour refaire une délibération à présenter au prochain conseil d'administration.

Il ajoute qu'il souhaiterait que le CCAS se penche sur l'attribution de l'allocation énergie. Il estime que la commune verse trop par rapport au Département.

2/ Révision des critères de sélection pour prétendre à figurer sur la liste des « Aînés » du CCAS

M. le Président explique en quoi consiste cette liste ; elle permet de mettre en exergue les personnes susceptibles de bénéficier des événements organisés par le CCAS et les CCAS voisins signataires de la convention, et de l'invitation au repas de fin d'année.

A ce jour, M. le Président explique que l'on est sur le principe de la liste électorale afin d'identifier les personnes qui ont 65 ans et plus dans l'année civile, au moment des événements proposés.

Il demande si tout le monde est d'accord pour conserver ce critère d'âge fixé à 65 ans ; tous les participants approuvent.

M. le Président insiste sur l'importance de faire la distinction entre les personnes qui sont contactées car répondant aux deux critères, et celles qui habitent sur la commune mais ne sont pas inscrites sur la liste électorale. Dans la mesure où la commune ne possède aucun autre moyen pour les identifier, il suggère que ces personnes, si elles veulent être invitées, doivent se présenter en mairie, munies d'un justificatif ou attestation de domicile. Il suggère qu'un paragraphe dans ce sens soit notifié dans le courrier envoyé en début d'année par le CCAS.

3/ Informations et questions diverses

M. le Président explique que lorsque le secrétariat envoie une information ou une invitation sur une réunion, une formation, un salon à visiter etc, il serait bon que les membres du CCAS répondent par l'affirmative ou la négative.

M. le Président évoque les logements communaux, et deux locataires en difficulté. Il s'agit de MMES X et Z.

MME MERELLE expose le problème de MME X, et sa dette de 5000 € ; elle explique qu'elle ne peut bénéficier de l'APL au vu des revenus du foyer. Mais elle explique que c'est une personne volontaire dans ses démarches pour s'en sortir, qu'elle est courageuse, et qu'elle mérite d'être aidée.

En ce qui concerne MME Z, elle explique qu'une première dette de 10 000 € a été effacée, mais qu'elle doit encore, à ce jour, trois loyers. L'assistante sociale, MME GUERIN, qui s'occupe de son cas, est retournée la voir. Elle ne peut monter le dossier de Fonds de Solidarité Loyer (FSL) car elle ne paie pas trois loyers de suite, ce qui est une condition sine qua non pour y accéder.

M. le Président souhaite qu'un courrier soit adressé à MME Z en lui demandant de payer ses dettes envers la commune.

Il ajoute que sa position est claire vis-à-vis de cette personne.. Si, au 15 mars 2016, sa dette n'est pas réglée, le maire engagera une procédure d'expulsion. Il va convoquer MME Z en présence d'un ou deux membres de la commission « Attribution logement » et lui expliquera qu'elle doit régler ses loyers en retard et s'engager à ne plus faire aucun écart de paiement.

Pour MME X, il explique qu'il est d'accord pour l'aider car c'est une personne de confiance, et elle fait l'effort de payer ses loyers et ses arriérés. Il lui sera proposé un échéancier afin d'apurer sa dette. Si celui-ci n'est pas respecté, une procédure d'expulsion sera engagée.

La séance est levée à 21 h 07

Le prochain conseil d'administration est fixé au mercredi 17 février à 19 h 00, sauf si M. le Président arrive à trouver une date en mars.

Le Président du CCAS
Sylvain LAMBERT

